

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-30

Objet : Cession de l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération du 27 octobre 2016, la Ville de Metz a cédé l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz, après avoir préalablement constaté sa désaffection et procédé à son déclassement. La cession a été consentie à la SCI FDCJ, à l'issue d'une mise en vente réalisée par l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier, au prix net vendeur de 330 000 euros, soit 348 150 euros frais d'agence inclus. Dans ce cadre, un compromis a été signé les 8 et 28 décembre 2016 prévoyant une condition suspensive d'obtention de prêt.

Monsieur FORCA, représentant de la SCI FDCJ, a cependant essuyé un refus de prêt en date du 17 mai 2017.

Le compromis susvisé étant devenu caduc, l'agence immobilière a remis le bien en vente au prix net vendeur de 330 000 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 18 150 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 348 150 euros frais d'agence inclus.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 240 000 euros.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de M. et Mme SAHIN Isa, demeurant 12 allée de l'Hôpital 57300 Hagondange, pour un montant de 348 150 euros frais d'agence inclus, soit 330 000 euros net vendeur.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 12 septembre 2017 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 27 octobre 2016 portant désaffectation, déclassement du domaine public et cession de l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz,

VU l'évaluation de France Domaine de l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz (avec les trois garages et le terrain intégré),

VU le compromis signé entre la Ville de Metz et la SCI FDCJ en date des 8 et 28 décembre 2016, devenu caduc en raison du refus de prêt essuyé par la SCI FDCJ,

VU la remise en vente opérée par l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier,

VU la proposition d'achat faite par M. et Mme SAHIN Isa demeurant 12 allée de l'Hôpital 57300 Hagondange,

VU la promesse d'achat signée par M. et Mme SAHIN,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à M. et Mme SAHIN Isa, demeurant 12 allée de l'Hôpital 57300 Hagondange, ou avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, l'immeuble sis 20 rue du Coupillon, trois garages, et le terrain attenant d'une superficie de 1 229 m² cadastrée sous :

Section DY – Parcelle n°115

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 330 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 18 150 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSEZ** la recette sur le budget de l'exercice concerné,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale

Commissions : Commission de Cession du Patrimoine

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ